



**Décision 2024 -39**  
**MARCHE DE TRAVAUX DE SECURISATION DU PREAU DE L'ECOLE LAMARTINE –**  
**Rue Lamartine à AUCHEL**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à des travaux de sécurisation du préau de l'école Lamartine située rue Lamartine à Auchel,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la proposition de la société **TRIONE CONSTRUCTION** située **rue du Général Mitry à HOUDAIN (62150)** a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de son offre s'élevant à 24 944,81 €HT,

**Décide** d'attribuer le marché ayant pour objet des travaux de sécurisation du Préau de l'école Lamartine à Auchel à la société **TRIONE CONSTRUCTION** située **rue du Général Mitry à HOUDAIN (62150)**, et de le signer pour un montant de son offre s'élevant à 24 944,81 €HT,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Auchel, le 26/07/2024*

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 26/07/2024*